

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 22 mai 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-deux mai à 20 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Marcel BLANCHET, Maire.

Etai~~ent~~ présents : Mesdames et Messieurs Marcel BLANCHET, Gilbert VÉTILLARD, Catherine AMYS, Alain ROUAULT, Nathalie ARNAUD, Sandrine MONTEBAULT, Frédéric COQUEMONT, Sonia LEBRETON, Laurent LEPAGE, Bérengère LOW, ~~Jean-Louis GEORGET~~, Andrée BREBANT, Jérôme THOMAS, Caroline ROCHER, Michel DUCHESNE,

Excusé : Jean-Louis GEORGET

D 2014 05 01 : Avis sur le SCOT du Pays de l'Ernée

Les 15 communes constituant le territoire de l'Ernée ont décidé, en décembre 2011, de lancer l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ernée. Le projet a été arrêté le 17 mars 2014.

Un avis au titre des Personnes Publiques Associées est sollicité.

Alain Rouault présente les grandes lignes du dossier.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du dossier émet un avis favorable au projet.

D 2014 05 02 : Devis pour travaux de voirie 2014

Les propositions de prix s'établissent comme suit :

Entreprises	Curage fossés	Arasement accotement	Revêtement tricouche	VC du Creux
BMTP	1.35€/ml	1.69€/ml	8.35€/m ²	45 090.00€ TTC
ELB	1.20€/ml	1.00€/ml	7.05€/m ²	42 837.98€ TTC
BABIN Dominique	1.15€/ml	0.94€/ml	////	////

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient les entreprises moins disantes :

- L'entreprise BABIN pour le curage et l'arasement d'accotement
- L'entreprise ELB pour le revêtement sur la VC du Creux

D 2014 05 03 : Décision modificative n° 1 - budget principal -

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Libellé des comptes	Dépenses	recettes
002	Excédent de fonctionnement reporté		0.48
70878	Remboursement de frais par autres contribuables		- 0.48
	Total de la décision modificative n° 1	0.00	0.00
	Pour mémoire budget primitif	817 367.00	817 367.00
	Total de la section de fonctionnement	817 367.00	817 367.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article	Libellé des comptes	Dépenses	Recettes
001	Déficit d'investissement reporté	- 0.28	
1641	Remboursement des emprunts	0.28	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		0.72
10222	FCTVA		- 0.72
	Total de la décision modificative n° 1	0.00	0.00
	Pour mémoire budget primitif	597 517.00	597 517.00
	Total de la section d'investissement	597 517.00	597 517.00

D 2014 05 04 : Décision modificative n° 1 – budget de Quifeu

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Libellé des comptes	Dépenses	recettes
002	Excédent de fonctionnement reporté		- 0.48
7015	Vente de terrains aménagés		0.48
	Total de la décision modificative n° 1	0.00	0.00
	Pour mémoire budget primitif	245 376.00	245 376.00
	Total de la section de fonctionnement	245 376.00	245 376.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article	Libellé des comptes	Dépenses	Recettes
001	Déficit d'investissement reporté	- 0.10	
3351	Travaux en cours	0.10	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		- 0.10
3555	Terrains aménagés		0.10
	Total de la décision modificative n° 1	0.00	0.00
	Pour mémoire budget primitif	152 131.00	152 131.00
	Total de la section d'investissement	152 131.00	152 131.00

D 2014 05 05 : Décision modificative n° 1 – budget d'assainissement

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Libellé des comptes	Dépenses	recettes
023 70/70611	Virement à la section d'investissement Redevance d'assainissement collectif	990.00	990.00
	Total de la décision modificative n° 1	990.00	990.00
	Pour mémoire budget primitif	75 068.00	75 068.00
	Total de la section de fonctionnement	76 058.00	76 058.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article	Libellé des comptes	Dépenses	recettes
021 21/2111	Virement de la section de fonctionnement Acquisition de terrains	990.00	990.00
	Total de la décision modificative n° 1	990.00	990.00
	Pour mémoire budget primitif	74 734.00	74 734.00
	Total de la section de fonctionnement	75 724.00	75 724.00

D 2014 05 06 : Etude d'urbanisme relative à la propriété sise au 3 rue St Germain

L'Etude réalisée par le CAUE propose d'abattre la maison et d'y réaliser 6 logements

L'évaluation du notaire s'élève à 50 000€ et celle du service des domaines en date du 25 avril oscille entre 40 et 45 000€

Suite à la rencontre entre le CAUE et MEDUANE HABITAT en date du jeudi 15 mai, seule la commune est habilitée à préempter et pourra revendre à Méduane-Habitat ensuite.

Les crédits n'étant pas prévus au budget, il est nécessaire de réaliser une ligne de trésorerie sur une année (achat 40 000€ + frais notariés 6 492€ + relevé topo + démolition) :

- proposition du crédit mutuel : 2.13% sur 12 mois
- proposition du crédit agricole : 2,55%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire :

- à préempter pour 40 000€ (une offre ayant été faite par un particulier à ce prix)
- à réaliser le financement en retenant la proposition du crédit mutuel, moins disant.

D 2014 05 07 : Désignation de 2 représentants de la municipalité dans le comité du jumelage

- Gilbert VÉTILLARD (vice-président)
- Michel DUCHESNE (membre)

D 2014 05 08 : Remplacement du personnel communal : délibération de principe

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de remplacer le personnel communal lors des congés annuels ou lors de congés maladie des différents agents (administratif, d'animation ou techniques).

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire :

- A recruter des agents titulaires ou non titulaires , de catégorie A, B, ou C en C.D.D. lors des arrêts de maladie, ou accident de travail des agents titulaires ou stagiaires en poste, dans les domaines de l'animation , des services techniques, du secrétariat
- A recruter, si nécessaire, un saisonnier, aux services espaces verts, pendant les vacances des agents techniques

La rémunération des agents assurant les remplacements des agents en poste sera fixée en fonction du grade et de l'échelon détenu au moment du recrutement (si agent d'une autre collectivité) ou librement entre les deux parties (rémunération définie dans le contrat de travail).

- A établir les contrats de travail.

Et ce pour la durée du mandat électif.